



Schweizerischer Kyudo Verband
Association Helvétique de Kyudo

Règlement d'Application (Version 1.00 - 7.3.2015)

Sommaire

SOMMAIRE	1
1 INTRODUCTION	2
2 MANIFESTATIONS NATIONALES	2
2.1 SÉMINAIRES NATIONAUX	2
2.2 TAIKAI NATIONAL	2
2.3 GASHAKU	2
3 MANIFESTATIONS INTERNATIONALES ET EXAMENS ANKF	3
3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
3.2 INSCRIPTION	3
4 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS LORS DE TAIKAI ET ENBUKAI	3
4.1 TAIKAI EKF	3
4.2 TAIKAI IKYF	3
4.3 ENBUKAI	3
5 COMMISSION TECHNIQUE ET SHOGO (PORTEURS DU TITRE)	4
5.1 COMMISSION TECHNIQUE	4
5.2 SHOGO (PORTEURS DU TITRE)	4
6 REMBOURSEMENT DES FRAIS	4
6.1 COMITÉ	4
6.2 COMMISSION TECHNIQUE	4
6.3 SHOGO	4
6.4 REPRÉSENTATION OFFICIELLE	5
6.5 GROUPE DE TRAVAIL	5
6.6 DÉLÉGATIONS OFFICIELLES LORS DE TAIKAI ET ENBUKAI	5
6.7 REMBOURSEMENT	5
7 ANNEXE	6
7.1 PROTOCOLE ET ÉTIQUETTE – REI	6
7.2 STYLES DE KYUDO ET ENSEIGNEMENT AU SEIN DE L’AHK	7
7.3 VUE D’ENSEMBLE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS	8

1 Introduction

Les points énoncés ci-après servent de complément aux Statuts. Il s'agit de décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité, qui ne font pas partie intégrante des Statuts. Le présent récapitulatif est à considérer comme un document de référence, destiné à assurer le déroulement correct et le respect des modalités d'inscription et d'autorisation pour la participation aux manifestations nationales et internationales, à stipuler les critères de sélection des représentations et délégations, ainsi que la réglementation relative au remboursement des frais.

Le présent règlement est régulièrement complété et revêt un caractère obligatoire.

Liste des abréviations :

AHK/SKV	Association Helvétique de Kyudo / Schweizerischer Kyudo Verband
AG	Assemblée générale
CT	Commission technique / Shidoiinkai
EKF	European Kyudo Federation
IKYF	International Kyudo Federation
ANKF	All Nippon Kyudo Federation
://:	Décision

2 Manifestations nationales

2.1 Séminaires nationaux

Les séminaires nationaux sont placés sous la responsabilité de la CT. Celle-ci est responsable de la formation pratique et théorique des kyudokas suisses lors des manifestations de l'AHK. Elle veille à ce que l'enseignement dispensé pendant les séminaires nationaux soit conforme aux directives de l'ANKF et de l'IKYF.

La CT est responsable de l'ordre et de la sécurité durant ces manifestations.

Elle désigne les Shogo qui dirigent les séminaires nationaux selon le programme annuel.

://: Statuts

2.2 Taikai national

Le taikai national suit le modèle de déroulement du Taikai de l'EKF.

En particulier :

- Une équipe par dojo, inscrite dans les délais, est formée de trois kyudokas.
- Les participants à titre individuel sont regroupés et tirent à la suite des équipes de club.

://: AG 2012

2.3 Gashaku

Lors d'un Gashaku national (séminaire organisé par l'AHK avec invitation d'enseignants étrangers), les règles de participation applicables sont les mêmes que pour les activités internationales.

Si un dojo invite un enseignant externe, la manifestation en question est considérée comme privée. Par respect et politesse, le responsable de dojo en avertit l'AHK. La manifestation ne doit pas entrer en concurrence avec une activité nationale.

De manière générale, l'AHK ne transmet ni des informations concernant ses membres, ni les adresses de ceux-ci à des tiers. Pour des raisons relevant de la protection des données personnelles, la liste des membres de l'AHK ne peut être utilisée pour des activités privées.

://: CT, Comité 2013

3 Manifestations internationales et examens ANKF

3.1 Conditions de participation

Pour l'inscription aux séminaires EKF/IKYF, les conditions suivantes s'appliquent :

- Etre membre de l'Association helvétique de Kyudo (délai d'inscription : le 31 décembre qui précède l'AG) ;
- Pour les membres actifs: participation à au moins 3 journées de stages AHK entre 2 séminaires EKF/IKYF ;
- Pour membres avec grade Mudan: participation au stage national d'automne avant l'inscription à l'examen et à deux autres journées de stages nationaux avant l'examen.
- Pour les nouveaux membres : avoir sollicité leur affiliation à l'AHK, ainsi que la carte IKYF-ID (délai : 21 novembre) ; participation au stage national d'automne avant l'inscription à l'examen et à deux autres journées de stages nationaux avant l'examen.

De plus les taxes d'examen et les frais de stage, ainsi que les cotisations annuelles de l'AHK doivent avoir été payés.

://: AG 2009/2014

3.2 Inscription

Les inscriptions passent impérativement par les responsables de dojo. Les inscriptions individuelles directement envoyées au président ne seront pas prises en considération. Les responsables de dojo vérifient que :

- les directives nationales sont respectées par les membres de leur club ;
- les formulaires sont complètement et correctement remplis ;
- en cas de tir debout, un certificat médical est joint.

Pour simplifier l'inscription aux séminaires EKF/IKYF, l'AHK tient une liste de fréquentation des stages nationaux durant les deux dernières années. Cette liste est consultable sur le site internet, dans la partie réservée aux membres. Elle est régulièrement mise à jour. En référence aux directives de participation (cf. point 3.1), les règles suivantes sont appliquées:

- Les membres qui ne figurent pas sur la liste ne peuvent pas s'inscrire à un séminaire EKF/IKYF ;
- Les membres qui n'ont pas assez de participation aux stages nationaux s'engagent à participer à l'un des prochains stages précédant le séminaire EKF/IKYF.

Par ailleurs, les membres qui désirent s'inscrire à un séminaire EKF/IKYF doivent avoir participé régulièrement aux entraînements qui se déroulent dans le dojo de leur club.

://: Comité 2014

4 Délégations et représentations lors de Taikai et Enbukai

4.1 Taikai EKF

Le Taikai européen a lieu tous les deux ans. Pour les présélections des représentants officiels, les résultats des 4 derniers Taikai nationaux sont pris en considération. La sélection définitive est faite par la CT. Le règlement ne permet pas la participation des Mudan.

4.2 Taikai IKYF

En règle générale, le Taikai international a lieu tous les quatre ans. Pour les présélections des représentants officiels, les résultats des 4 derniers Taikai nationaux sont pris en considération. La sélection définitive est faite par la CT. Pour le concours individuels le règlement de l'IKYF fait foi.

4.3 Enbukai

Lors d'Enbukai internationaux, les plus hauts gradés sont les représentants officiels de l'AHK. Au niveau national et local, la CT décide en tenant compte de l'importance de l'événement.

://: CT, Comité / 2.9.2012/2014

5 Commission technique et Shogo (porteurs du titre)

5.1 Commission technique

La CT est constituée des plus hauts gradés de l'association. Elle se compose d'un directeur technique et de détenteurs du titre de Renshi ou d'un titre plus élevé. Tous doivent être membres actifs. Au moins un des membres de la CT doit être membre du Comité. La CT compte au minimum 3 et au maximum 5 membres.

Les membres de la CT encadrent les entraîneurs nationaux. La CT désigne son directeur technique et s'organise elle-même.

://: CT, Comité / 2.9.2012

AG 2015

5.2 Shogo (porteurs du titre)

Les Shogo qui ne sont pas membres de la CT peuvent être désignés par celle-ci comme enseignants lors des séminaires nationaux.

://: CT, Comité / 2.9.2012

AG 2015

6 Remboursement des frais

6.1 Comité

L'AHK rembourse aux membres du Comité les frais de déplacement pour leur participation aux séances du Comité. Le remboursement se fait sur la base des tarifs des transports publics. La réglementation est la suivante :

Seuls les frais pour des trajets en train 2^e classe sont remboursés. En l'occurrence, l'AHK indemnise les membres du Comité à raison du prix du billet demi-prix et leur octroie, pour l'année à venir, le montant correspondant à un abonnement annuel demi-tarif.

Sur présentation d'une quittance ou des justificatifs correspondants, l'AHK indemnise les frais raisonnables encourus pour les repas que les membres du Comité doivent prendre à l'extérieur dans le cadre des activités qu'ils exercent pour l'AHK.

://: CT, Comité / 2.9.2012

6.2 Commission technique

L'AHK rembourse aux membres de la CT les frais de déplacement pour l'enseignement qu'ils dispensent ou les activités qu'ils exercent pour l'AHK dans le cadre des séminaires et Taikai nationaux, ainsi que pour leur participation aux séances de la CT. Le remboursement se fait sur la base des tarifs des transports publics. La réglementation est la suivante :

Seuls les frais pour des trajets en train 2^e classe sont remboursés. En l'occurrence, l'AHK indemnise les membres de la CT à raison du prix du billet demi-prix et leur octroie, pour l'année à venir, le montant correspondant à un abonnement annuel demi-tarif.

Sur présentation d'une quittance ou des justificatifs correspondants, l'AHK indemnise les frais raisonnables encourus pour les repas que les membres de la CT doivent prendre à l'extérieur dans le cadre des activités qu'ils exercent pour l'AHK.

Pour les séminaires nationaux qui impliquent un hébergement, les Shogo reçoivent un montant forfaitaire de CHF 80.– par nuitée. Pour les séminaires nationaux qui se déroulent à Macolin, les frais de logement et de repas des enseignants sont pris en charge par l'AHK.

://: Comité / 2.9.2012

6.3 Shogo

L'AHK rembourse aux Shogo les frais de déplacement pour l'enseignement qu'ils dispensent dans le cadre des séminaires nationaux. Le remboursement se fait sur la base des tarifs des transports publics. La réglementation est la suivante :

Seuls les frais pour des trajets en train 2^e classe sont remboursés.

Sur présentation d'une quittance ou des justificatifs correspondants, l'AHK indemnise les frais raisonnables encourus pour les repas que les Shogo doivent prendre à l'extérieur dans le cadre de l'enseignement qu'ils dispensent.

Pour les séminaires nationaux qui impliquent un hébergement, les Shogo reçoivent un montant forfaitaire de CHF 80.– par nuitée. Pour les séminaires nationaux qui se déroulent à Macolin, les frais de logement et de repas des enseignant-e-s sont pris en charge par l'AHK.

://: CT, Comité / 2.9.2012

6.4 Représentation officielle

L'AHK peut rembourser à son président les frais de déplacement pour sa participation en qualité de représentant à des séances et réunions annuelles de l'EKF et de l'IKYF, pour autant que celles-ci n'aient pas lieu pendant une manifestation de l'EKF ou de l'IKYF. L'AHK rembourse les frais de déplacement sur demande et en fonction du budget proposé. La demande et le budget en question doivent être approuvés par le Comité.

://: CT, Comité / 2.9.2012

6.5 Groupes de travail

L'AHK rembourse aux membres d'un groupe de travail les frais de déplacement pour les séances consacrées au mandat qui leur est confié. Le remboursement se fait sur la base des tarifs des transports publics. La réglementation est la suivante :

Seuls les frais pour des trajets en train 2^e classe sont remboursés.

Sur présentation d'une quittance ou des justificatifs correspondants, l'AHK indemnise les frais raisonnables encourus pour les repas que les membres du groupe de travail doivent prendre à l'extérieur dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

://: AG 2012

6.6 Délégations officielles lors de Taikai et Enbukai

L'AHK rembourse les frais de déplacement des délégations officielles qui représentent l'AHK lors de Taikai et Enbukai. Les frais de déplacement et de séjour sont indemnisés dans le cadre du budget approuvé par l'AG.

://: CT, Comité / 2.9.2012

6.7 Remboursement

En cas d'excès de paiement d'un membre, concernant sa cotisation, un séminaire ou autre événement payant, le trésorier demande par email, ou à défaut d'adresse email par courrier, au membre l'IBAN de son compte pour effectuer le remboursement. Sauf situation particulière, le remboursement se fait par virement bancaire ou postal afin de conserver la trace du paiement. En cas de non réponse à la demande du trésorier dans les 6 semaines, la somme à rembourser reste acquise à l'association, sauf décision contraire du comité.

://: Comité / 7.3.2015

7 Annexe

7.1 Protocole et étiquette – Rei

Préambule

Au Japon, la stricte observation du protocole et de l'étiquette – rei – est un aspect majeur du savoir-vivre. Dans un dojo, il existe toute une série de règles de comportement qui sont l'expression du respect et de la courtoisie à l'égard des enseignants et des autres pratiquants et qui contribuent à faire régner une atmosphère de sérénité et de concentration. L'attention et le respect des règles de comportement sont une caractéristique importante du kyudo. Cette attitude permet de pratiquer le kyudo avec toute la concentration et le calme nécessaires et contribue à la sécurité dans le dojo.

Voici un récapitulatif de quelques points particulièrement importants, qui se fondent sur le document fourni en 2009 par l'ANKF. Ces directives s'appliquent aux activités de notre association:

SEMINAIRES AHK

Préparation

- Les participants s'inscrivent dans les délais indiqués sur l'invitation.
- Par politesse et par égard, les Kyudojin se présentent suffisamment tôt au séminaire, de sorte que toute la mise en place (préparation du dojo, préparation de l'arc et des flèches, habillement) puisse se faire dans le calme, avant que commence le séminaire proprement dit.
- Les personnes qui arrivent en retard commencent par présenter des excuses à l'enseignant principal et attendent ses instructions.
- Une tenue propre et correcte va de soi. Les vêtements (dogi, hakama et autres habits traditionnels) doivent être propres et portés correctement. Pour des raisons de sécurité, les pratiquants renoncent à porter des bijoux ; le parfum est également à éviter, car ces deux éléments sont de surcroît susceptibles de détourner l'attention.
- Les Kyudojin sont responsables de la propreté, de l'entretien et du bon fonctionnement de leur matériel.
- Les chaussures de ville sont déposées devant le dojo. Les chaussures et les zori sont alignés correctement (defune).
- Lorsqu'ils entrent et sortent du dojo, les pratiquants saluent le kamiza (place d'honneur dans le dojo, siège des dieux), puis l'enseignant principal, les autres enseignants, les plus hauts gradés et les autres personnes présentes
- Tout le monde participe aux travaux à effectuer dans le dojo/shajo.

Pendant la manifestation

- Au début et à la fin des périodes de pratique du kyudo, les pratiquants se rassemblent pour le salut (shugo) dans le shajo principal. Ils ne font pas attendre les enseignants.
- Les règles et consignes de sécurité dans le dojo sont impératives et valables pour tous.
- Les indications et corrections des enseignants ne suscitent ni commentaires ni contestations.
- Hormis les enseignants, personne ne s'autorise à faire part de ses observations, à donner des corrections, voire à enseigner.
- Personne ne se permet de toucher ou d'utiliser le matériel des autres pratiquants.
- Le gant (kake) et la protection de poitrine (muneate) servent exclusivement pour le tir et doivent être enfilés et enlevés en seiza (position assise sur les talons) avant d'aller chercher les flèches à la ciblerie (azuchi).
- Les Kyudojin veillent à ne jamais relâcher leur attention et à adapter en tout temps leur comportement à la situation.

Rangements

- Une fois le séminaire terminé, les pratiquants commencent par emballer et ranger leur matériel personnel.
- Ils veillent à ne pas laisser d'affaires personnelles sur les lieux.
- Après quoi, tout le monde participe à la remise en ordre du dojo/shajo.

TAIKAI AHK

La préparation est identique à celle des séminaires. De plus:

- Les participants s'inscrivent dans les délais impartis. Le jour de la manifestation, ils s'enregistrent selon l'horaire indiqué. Les personnes qui arrivent en retard ne peuvent pas participer au Taikai.
- Sur shai : en cas de problème, le participant fait un signe (lever le bras) pour demander de l'aide.
- La décision du juge principal est impérative et définitive.
- La tenue de rigueur est le hakama noir (pour les femmes, éventuellement bleu foncé) et le dogi blanc.
- L'arc ne doit comporter aucune marque susceptible de faciliter la visée ou pouvant être interprétée comme telle.

MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Les inscriptions aux activités internationales de l'EKF et de l'KYF passent obligatoirement par l'association nationale. Pour que l'inscription soit valable, le participant doit remplir tant les conditions de sa propre association que celles fixées par l'EKF/l'IKYF. L'AHK est garante envers l'EKF et l'IKYF de l'observation de toutes les conditions d'inscription et de participation de ses membres.

Transmission des programmes et formalités d'inscription

L'invitation aux manifestations internationale ainsi que les informations y relatives sont envoyées à tous les membres actifs de l'association.

Les membres qui souhaitent participer à une manifestation internationale s'adressent à leur responsable de dojo, qui, au besoin les aide à remplir les formulaires d'inscription. Il incombe ensuite au responsable de dojo de vérifier que les inscriptions sont correctes et entièrement remplies et que les conditions de participation stipulées par l'AHK sont respectées. Les personnes qui ne pratiquent que debout doivent fournir un certificat médical. Les formules d'inscription et listes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération et sont retournées au responsable de dojo.

Les délais d'inscription et de transmission des formulaires sont impératifs. En cas de non-observation desdits délais, les inscriptions ne sont pas prises en considération.

Les montants des frais d'inscription et des taxes d'examen, de même que tous les autres frais exigés, doivent également être payés dans les délais impartis pour que l'inscription soit valable.

://: CT / 1.9.2013

7.2 Styles de kyudo et enseignement au sein de l'AHK

La CT veille à ce que l'enseignement dispensé lors des séminaires nationaux soit conforme aux directives de l'ANKF et de l'IKYF. Cet enseignement se base sur le « Kyudo Manual 1 » de l'ANKF. Seule la terminologie de l'ANKF est utilisée.

Les principes ci-après sont notamment applicables.

Les objectifs essentiels du kyudo sont les suivants :

- Apprentissage des bases et principes du tir (shaho) et de l'art du tir (shagi)
- Mise en application des mouvements formalisés (taihai) basés sur l'étiquette (rei)
- Amélioration du caractère de tir (shakaku) et de la noblesse du tir (shahin)
- Quête de la perfection en tant qu'être humain

C'est dans cette optique que la Fédération japonaise de kyudo (All Nippon Kyudo Federation, ANKF) a publié en 1953 le « Kyudo Manual », aux fins de définir des normes d'entraînement et d'exécution.

Ce manuel décrit deux façons d'ouvrir l'arc :

- Ouverture frontale (shomen-uchiokoshi)
- Ouverture latérale (shamen-uchiokoshi)

A son échelle, chaque dojo est libre de déterminer quel style y est enseigné. Les Sensei japonais ont coutume de préciser que l'on n'enseigne que ce dont on possède la maîtrise. La plupart des dojo de Suisse fonctionnent selon une structure établie. Autre principe à respecter : il appartient au Sempai et au responsable de dojo de définir le style pratiqué.

Selon les règles fixées par le manuel de kyudo, la recherche de l'harmonie est primordiale. Il n'est donc pas heureux de pratiquer des styles différents dans un même dojo, en particulier pour les débutants.

7.3 Vue d'ensemble de la réglementation relative au remboursement des frais

Groupe	Frais de déplacement	Abonnement demi-tarif	Nuitée	Repas
Comité	Transports publics, demi-prix	non	non	oui
Commission technique	Transports publics, demi-prix	oui	non	oui
Shogos*	Transports publics, demi-prix	non	oui	oui
Président	Sur demande			
Délégation	Selon le budget fixé par l'AG			

* Les Shogo qui enseignent lors d'un séminaire et qui ne font pas partie de la commission technique reçoivent le prix du billet de train 2e classe. Les shogo membres de la commission technique reçoivent le prix correspondant au demi-tarif.